



Demande de congés chez plusieurs employeurs

Par **piroelle**, le **04/04/2012** à **23:05**

Bonjour,
je suis aide à domicile, et je travaille pour une association, en contrat, ainsi qu'en chèque emploi service. j'aimerais bien savoir si je suis obligée de poser mes vacances en même temps chez mes deux employeurs, ou si j'ai le droit de travailler chez l'un tout en étant en vacances chez l'autre. en espérant avoir très bientôt une réponse, je vous remercie.

Par **pat76**, le **05/04/2012** à **15:05**

Bonjour

Vous n'avez pas le droit de travailler pendant les congés payés.

C'est l'association d'aide à domicile qui vous verse votre salaire ou les particuliers?

Par **piroelle**, le **05/04/2012** à **20:07**

bonjour, je perçois un salaire par l'association d'aide à domicile, et un salaire par chèque emploi service par une personne chez qui je travaille, en fait, j'ai deux employeurs.

Par **pat76**, le **06/04/2012** à **14:23**

Bonjour

Si vous pataez en congés payés, vous ne pourrez travailler pour aucun des deux employeurs.

Si vous le faisiez, vous seriez en infraction avec le Code du travail et les Assedic serait en droit de vous réclamer des dommages et intérêts ainsi qu'à l'employeur qui vous aurait fait travaillé pendant vos congés payés.

Article D3141-1 du Code du Travail
Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

L'employeur qui emploie pendant la période fixée pour son congé légal un salarié à un travail rémunéré, même en dehors de l'entreprise, est considéré comme ne donnant pas le congé légal, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il peut être condamné en application de l'article D. 3141-2.

Article D3141-2 du Code du Travail
Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Le salarié qui accomplit pendant sa période de congés payés des travaux rémunérés, privant de ce fait des demandeurs d'emploi d'un travail qui aurait pu leur être confié, peut être l'objet d'une action devant le juge d'instance en dommages et intérêts envers le régime d'assurance chômage.

Les dommages et intérêts ne peuvent être inférieurs au montant de l'indemnité due au salarié pour son congé payé.

L'action en dommages et intérêts est exercée à la diligence soit du maire de la commune intéressée, soit du préfet.

L'employeur qui a occupé sciemment un salarié bénéficiaire d'un congé payé peut être également l'objet, dans les mêmes conditions, de l'action en dommages et intérêts prévue par le présent article.

A vous de voir si vous voulez prendre ce risque.

Par **charlota**, le **06/09/2016** à **13:41**

bonjour

je travaille comme secrétaire chez un employeur le matin et l'après midi comme aide à la personne chez un autre employeur

j'ai droit aux 3 premières semaines d'aout chez mon premier employeur mais le 2eme jour du fait de son handicap et m'a refusé la semaine que je lui demandais pendant cette période ; en a t'elle le droit ?

Par **jos38**, le **06/09/2016** à **16:27**

bonjour. depuis quand travaillez-vous chez cette 2ème personne?

Par **Koyo**, le **27/03/2023** à **17:10**

Bonjour

J'ai un employeur principal pour lequel je travaille 30h/ semaine depuis 2007.

Et un j'ai un second employeur pour qui je travaille en télétravail 2h par semaine depuis 2016.

Ma question est : mon employeur 2 peut-il m'imposer des congés sachant que je ne travaille que 2h par semaine et que je n'ai pas de jour précis (je fais comme je veux).

Sachant également que je n'ai jamais signé de contrat de travail avec mon employeur 2. J'ai des bulletins de salaires mais pas de contrat.

N'y a -t- il pas un texte de loi qui dit que l'employeur 1 est prioritaire par rapport à l'employeur 2.

Il me semble évident que si le premier m'impose 3 semaines en juillet et l'autre en août cela voudra dire que je n'ai pas de congés... ?

Merci de votre retour
Cordialement

Karen Lewan

Par **Fati37**, le **08/07/2023** à **14:46**

Bonjour je travailler pour un seul employeur mais sur deux site différents après un appel d'offre on a perdu un site et donc maintenant j'ai deux employeurs j'ai commencé à mis avril chez mon nouveau employeur donc pas de congés payé ou presque le faite est que j'ai tous mes congés du premier et j'ai demandé mes congés au deux un à accepté et l'autre comme je n'ai que 4 jours de congés ne veut pas m'accorder des congés sans soldes que dois-je faire.

Merci

Par **Salariée Perplexe**, le **11/10/2024** à **15:08**

Bonjour,

Je travaille comme assistante comptable dans deux entreprises :

- à 60 % (21h/sem)) dans l'une (entreprise A) : du lundi au mercredi
- à 40% (14h/sem) dans l'autre (entreprise B) : du jeudi au vendredi

Hors, je suis face à des situations délicates, et difficiles à résoudre (les deux cabinets comptables en charge de la part sociale donnant des informations contradictoires...).

- Donc ma question est la suivante : S'il y a des vacances imposées de deux semaines (10 CP) en août dans l'entreprise A, mais que l'entreprise B ne souhaite pas que l'on pose de CP au mois d'août, qu'en dit la loi?
- Par ailleurs, puis-je travailler dans l'entreprise B lors de CP posés dans l'entreprise A ?

Ces deux questions sont liées finalement....

N.b. : A savoir que je cumule 25 CP par an dans les deux boîtes, ce n'est pas au prorata, PAR CONTRE, si je prend mon lundi, mardi, mercredi dans l'entreprise A, je dois poser 5 CP (1er jours d'absence lundi, retour le lundi d'après, moins le week end). Idem pour l'entreprise B (si je pose le jeudi vendredi, je dois poser 5 CP, 1er jours d'absence le jeudi, retour le jeudi d'après). Les deux entreprises sont au courant de mon autre emploi depuis l'entretien d'embauche.

En vous remerciant pour vos éventuelles réponses,

Une salariée multi employeurs perplexe ...

Par **Henriri**, le **13/10/2024 à 18:13**

Hello !

Votre NB correspond bien au fait qu'en prenant une semaine de CP vous êtes absente lundi mardi mercredi chez l'un + jeudi vendredi chez l'autre.

La question 1 (à poser tranquillement à l'inspection du travail car ce n'est pas une question de conflit employeur/employé mais de compréhension du droit du travail) c'est plutôt de savoir comment trancher le cas de congés d'été imposés par les deux employeurs mais à des dates

différentes donc au détriment du salarié... Je ne vois pas de réponse dans le code du travail.

Remarque perso : vos employeurs ont accepté que vous soyez employée chez chaun d'eux, implicitement il doivent assumer que vous puissiez prendre des semaines entières, et donc notamment ne pas vous fixer des congés d'été à des dates différentes.

Pour moi la question 2 est que vous pouvez parfaitement par exemple prolonger un WE par un congé en début de semaine chez l'un puis reprendre normalement le reste de la semaine en travaillant chez l'autre.

Par contre je ne partage pas votre formule disant que vous "cumulez 25 jours de CP par an dans les deux boîtes" (comme si vous en gagniez une partie dans l'une et le reste dans l'autre). Ce serait dire qu'un salarié a mi-temps chez un seul employeur n'a pas 5 semaines de CP comme tout le monde, c'est juste que pour s'absenter une "semaine" de travail temps partiel on lui décompte 5 jours ouvrés (ou 6 ouvrables) :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33927>

A+